

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE POUR LES EMBARCATIONS DE LONGUEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 24M (DIVISION 240 et RIPAM)

	Date de vérification					
	.../.../2022	.../.../2023	.../.../2024	.../.../2025	.../.../2026	.../.../2027
Matériel basique <2 nq						
Équipement flottabilité (50N) autant que de personnes embarquées						
Dispositif lumineux						
Extincteur						
Dispositif assèchement						
Dispositif remorquage						
Mouillage						
Annuaire marée						
Pavillon (hors eaux territoriales)						
Boule de mouillage						
Moyen d'émettre des signaux sonores (corne de brume)						
Matériel côtier >2 nq <6 nq						
Matériel précédent sauf équipement de flottabilité qui doit être de 100N						
Dispositif repérage et assistance						
Feux à main						
Compas magnétique étanche						
Cartes marines du secteur						
RIPAM						
Descriptif système balisage						
Matériel semi-hauturier >6nq <60 nq						
Matériel précédent sauf équipement de flottabilité qui doit être de 150N						
Journal de bord						
Radeau de survie						
Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route						
Livre des feux tenu à jour						
Dispositif réception météo						
Harnais et sauvegarde (par navire pour non voilier)						
Harnais et sauvegarde (par personne pour voilier)						
Trousse de secours						
Projecteur de recherche						
VHF Fixe						

vérifier pile, batterie

noter date péremption

noter date péremption

vérifier pile, batterie ou date de péremption

noter date péremption

noter date péremption

tenu à jour

noter date péremption

noter date péremption

vérifier pile, batterie ou date de péremption